



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 25 novembre 2019 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 novembre 2019 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

M. CARLOTTI, Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. CASTELLANA, Mme NADAL, M. LUCCIONI, M. KERVELLA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, M. LEONETTI, M. FILONI, M. CHAREYRE, conseillers municipaux.

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA-NIVAGGIOLI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SICHÌ à Mme SANTONI-BRUNELLI, M. FERRARA à M. MARCANGELI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI, Mme SANNA à M. FILONI

Etaient absents :

M. CAU, Mme ZUCCARELLI, Mme PILLOTTI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	35
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20191125-2019_293-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2019

Affichage : 03/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 25 novembre 2019

Délibération N°2019/293

Don d'œuvres d'art :

Buste de Danielle Casanova et d'une peinture
représentant Miss Campbell

Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Il est proposé au musée des Beaux-Arts d'Ajaccio de faire des acquisitions par don. En effet monsieur et madame François Ollandini souhaiteraient donner deux œuvres liées à Ajaccio et son histoire.

D'une part, un *Buste de Danielle Casanova* en plâtre, hommage à la grande résistante née Vincentella Perini en 1909 à Ajaccio. Militante communiste à Paris, elle entre dans la clandestinité dès septembre 1939. Déportée, elle meurt à Auschwitz en mai 1943. Ce buste est sans doute une réplique du buste de bronze, œuvre d'Annette Faive – Fontanarosa (Paris, 1911 – 1988), datant de 1951 et installé à Piana en 1955, en hommage à la célèbre résistante originaire de ce village.

D'autre part, un *Portrait de miss Campbell* (1815 – 1888), riche Écossaise qui découvre la Corse en 1867 et décide de s'y installer. Elle publie en 1872 à Ajaccio *Notes sur l'île de Corse en 1868, dédiées à ceux qui sont à la recherche de la santé et du plaisir*.

Elle est l'une des principales protagonistes du développement du « quartier des étrangers » et de la création d'Ajaccio comme station d'hiver.

Elle se fait construire une somptueuse villa, La Tour d'Albion (en haut de la rue qui porte aujourd'hui son nom). On lui doit aussi l'église anglicane.

Le Palais Fesch souhaiterait accepter ces deux dons généreux qui seront inscrits à l'inventaire Fesch afin de permettre au Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP) d'en disposer dans le cadre du label Ville d'Art et d'Histoire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'accepter le don de François et Marie-Jeanne Ollandini du buste de Danièle Casanova et du portrait peint de Miss Campbell au bénéfice du Palais Fesch ;

Décide d'inscrire le buste de Danièle Casanova et le portrait peint de Miss Campbell à l'inventaire Fesch ;

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce don.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Ouï l'exposé de Simone Guerrini, adjointe déléguée

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 novembre 2019,

ACCEPTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés

Le don de François et Marie-Jeanne Ollandini du buste de Danièle Casanova et du portrait peint de Miss Campbell au bénéfice du Palais Fesch ;

DECIDE

D'inscrire le buste de Danièle Casanova et le portrait peint de Miss Campbell à l'inventaire Fesch ;

AUTORISER MONSIEUR LE MAIRE

À signer tous les documents relatifs à ce don.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI